

ORDRE DU JOUR
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 20 juin 2017

- 1- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pour l'exercice clos au 31/12/2016.
- 2- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité du groupe SOTUVER pour l'exercice clos au 31/12/2016.
- 3- Lecture des rapports général & spécial des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers de l'exercice clos au 31/12/2016.
- 4- Lecture du rapport des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers consolidés au 31/12/2016.
- 5- Approbation des conventions réglementées relevant des articles 200 & 475 du Code des Sociétés Commerciales.
- 6- Approbation des états financiers arrêtés par le Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos au 31/12/2016.
- 7- Approbation des états financiers consolidés au 31/12/2016.
- 8- Quitus aux administrateurs de leur gestion au titre de l'exercice 2016
- 9- Affectation des résultats de l'exercice 2016.
- 10- Fixation des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration.
- 11- Fixation de la rémunération des membres du comité permanent d'audit
- 12- Renouvellement du mandat du Co-commissaire aux comptes
- 13- Pouvoirs en vue de formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'AGO

Première Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2016, approuve ledit rapport tel qu'il a été présenté.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après examen des états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016 et après lecture des rapports des commissaires aux comptes, approuve les dits états financiers.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport des commissaires aux comptes, approuve ledit rapport et les états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2016, tels qu'ils sont présentés.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Quatrième Résolution

Après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 & 475 du Code des sociétés Commerciales l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les dites conventions réglementées

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, délivre aux membres du conseil d'administration décharge et quitus entier et sans réserves de leurs gestions relative à l'exercice 2016.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, approuve l'affectation du résultat tel que proposé par le Conseil d'Administration :

Résultat de l'exercice 2016	6 230 187,005
Résultat reporté 2015	2 224 181,756
Bénéfice distribuable	8 454 368,761
Réserve légale (5% plafonné à 10% du capital)	
Réserves pour réinvestissements exonérés	2 089 442,667
Dividende statutaire (6%)	1 406 285,760
Super dividende (16%)	3 750 095,360
Report à nouveau	1 208 544,974

Les dividendes de l'exercice 2016 sont ainsi fixés à 220 millimes par action de nominal de 1dinar.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la mise en paiement des dividendes à partir du/...../2016

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Septième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer l'enveloppe nette des jetons de présence pour l'exercice 2016 à trente milles dinars.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer la rémunération nette des membres du comité permanent d'audit pour l'exercice 2016 à cinq milles dinars par membre.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Neuvième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de Sami MANJOUR comme co-commissaire aux comptes pour une période de trois ans à partir de l'exercice 2017. Le mandat du co-commissaire aux comptes viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

Dixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tout pouvoir au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à